



Inventaire fédéral des bas-marais d'importance nationale

Propriétaire des données:	Office fédéral de l'environnement, Division Espèces, écosystèmes, paysages
Traitement:	Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage, Birmensdorf Meteotest, Berne

Table des matières

Brève vue d'ensemble

Description des couches ("layer")

Liste des caractères

Description des données

- 1 Situation de départ
- 2 Représentation des objets dans l'inventaire fédéral
- 3 Signification et effet juridique de l'inventaire
- 4 Critères du relevé
- 5 Procédure de saisie
- 6 Précision des données numériques

BRÈVE VUE D'ENSEMBLE

Méthode de relevé / de saisie:

- Des bas-marais qui sont représentés sur les cartes de la Suisse, l'inventaire recense ceux dont la surface est d'au moins 1 ha et qui sont notés d'au moins 15 points. Sur demande, d'autres objets comportant certaines particularités y sont également intégrés.
- Littérature:
 - DFI, OFEFP 1990 Inventaire des bas marais d'importance nationale, Projet mis en consultation.
 - Conseil féd. 1994 Inventaire fédéral des bas marais d'importance nationale avec les révisions de 1996, 1998, 2001, 2004 et 2007

Bases du relevé:

- Cartes nationales au 1:25'000

Date du relevé des données de base:

- 1990, 1996, 1998, 2000, 2003, 2007

Portée du relevé:

- Suisse

Structure des données (géométrie):

- Enregistrement des polygones au 1:25'000

Mise à jour:

- Selon mandat légal

Obligation légale (Rechtsverbindlichkeit):

- Inventaire selon l'article 18a LPN (loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage)

Propriétaire des données:

- Office fédéral de l'environnement, Division Gestion des espèces

Conditions pour la remise des données:

- Selon les conditions OVEV

Mention des sources / des données de base:

- OFEV

DESCRIPTION DES COUCHES ("layer")

Covername/Layername: FM

ITEM NAME	DATA TYPE	LENGTH	Brève description
FM_	Long Integer	4	
FM_ID	Long Integer	4	
FM_OBJ	Short Integer	2	Numéro de l'objet
FM_FL	Double	8	Surface du polygone en ha
FM_GF	Double	8	Surface de l'objet en ha
FM_NAME	Text	50	Nom de l'objet
FM_Version	Text	10	Date de la dernière mise à jour

Description des données

1 Situation de départ

Les bas-marais, témoins des paysages d'autrefois, régressent fortement. Ils abritent une biocénose composée de plantes et d'animaux étroitement liés les uns aux autres et parmi lesquels on trouve un grand nombre d'espèces menacées. L'inventaire scientifique des bas-marais a été réalisé de 1987 à 1990 par une communauté de travail mandatée par le DFI. Aux termes de l'art. 18a de la loi fédérale du 1er juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN), le Conseil fédéral désigne les biotopes d'importance nationale, détermine la situation de ces derniers et précise les buts visés par la protection. Il ne le fait qu'après avoir pris l'avis des cantons. C'est en 1994 que le Conseil fédéral a mis en vigueur l'ordonnance sur les bas-marais ainsi que l'inventaire, qui comprenait alors une première série de 728 objets. Une deuxième série de 364 objets suivait en 1997 et la troisième série de 71 objets en 1998. Cet inventaire a été révisé en 2001, 2004 et 2007.

2 Représentation des objets dans l'inventaire fédéral

Les feuillets de l'inventaire contiennent les données géographiques essentielles de l'objet à protéger, une représentation cartographique du périmètre ainsi que les autres bas-marais ou hauts-marais d'importance nationale figurant sur la carte. La représentation cartographique se fonde sur la carte nationale au 1:25'000. Les objets sont regroupés par canton.

3 Signification et effet juridique de l'inventaire

La protection des marais a encore gagné en importance lors de l'acceptation par le peuple, le 6 décembre 1987, de l'initiative sur Rothenthurm. Selon le 5e alinéa de l'art. 24sexies de la Constitution fédérale, "les marais et les sites marécageux d'une beauté particulière et présentant un intérêt national sont placés sous protection". L'intégration d'un objet dans l'inventaire signifie que cet objet doit être préservé tel quel. Dans la mesure du possible, tout dommage doit être réparé ou, du moins, atténué.

4 Critères du relevé

Pour cartographier et inscrire les bas-marais dans l'inventaire, on tient compte de leur surface et de leur végétation. Les conditions posées sont les suivantes:

- surface minimale: 1 ha
- les surfaces distantes de plus de 100m ont été considérées comme des objets distincts
- les marais doivent être notés d'au moins 15 points. La valeur "W" s'obtient de la manière suivante $W = N + 2D + F$.
(N = nombre d'unités de végétation, F = surface en ha, D = nombre de groupes de végétation)
- demande d'inscription fondée sur des particularités

5 Procédure de saisie

Meteotest la tâche de préparer l'inventaire des bas-marais, réalisé par l'Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage à Birmensdorf, à son intégration dans le SIG. On a repris les données de l'inventaire contenu dans le classeur réalisé conformément à l'annexe 2 de l'ordonnance du 7 septembre 1994

sur les bas-marais, respectivement des corrections du 9 décembre 1996 et du 14 janvier 1998, qui proviennent d'éléments cartographiés de 1987 à 1990. Pour la transformation numérique, les données ont été vectorisées manuellement à l'aide d'un périphérique de numérisation. On a attribué un numéro à chaque objet.

6 Précision des données numériques

Pour la numérisation, on a fixé, sur le système de numérisation, quatre points de référence pour chaque objet. Ainsi, les distorsions cartographiques ne portent que sur les objets individuels, et non sur l'ensemble de l'inventaire. On n'a pas vérifié les distorsions géométriques sur les documents, car ce sont les cantons qui délimitent le tracé exact pour l'exécution.